

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 8
En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Numéro :
2025-46

EXTRAIT

Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 20/06/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

| | |
|---|-----------------------------------|
| M. Alain MOLLARET, Maire | Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère |
| M. Pierre PERSONNET, 1 ^e Adjoint | Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère |
| M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint | M. Olivier MARTIN, Conseiller |
| Mme Emmanuelle CHAIX | M. Paul BONNET, Conseiller |

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Emmanuelle CHAIX

OBJET : création d'un emploi permanent à l'accueil de la mairie
Article L. 313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique

Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu la délibération n° 3 du 27/01/2023 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer l'accueil de la mairie et d'assurer la continuité des services publics dans les meilleures conditions possibles, le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet 17,50/35^{ème} (17h30mn) hebdomadaires de service à compter du 1^{er} juillet 2025, pour assurer l'accueil de la

mairie et la gestion administrative de base du secrétariat : classement, frappe et mise en forme de courrier, photocopie...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif ; ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 27 janvier 2023 susvisée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



La Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :